

Objet :**Arrêté de délégation dans les fonctions d'officier d'état-civil de Monsieur Lucas JOUBERT.****La Présidente de la délégation spéciale de Saint-Yrieix sur Charente****Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.2122-10 ;****Vu l'arrêté n°RH-2025-45 du 23 janvier 2025 portant titularisation de Monsieur Lucas JOUBERT à compter du 13 février 2025.****Vu l'arrêté instituant une délégation spéciale en date du 07 juillet 2026 ;****Vu la délibération du 15 juillet portant élection de Madame Martine BEAUMARD en qualité de Présidente de la délégation spéciale ;****ARRETE**

ARTICLE 1 : Monsieur Lucas JOUBERT, agent titulaire, chargé des fonctions d'état-civil, né le [] est délégué, au titre de l'article R 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous notre surveillance et notre responsabilité, pour l'ensemble des fonctions d'officier d'état civil à l'exception de celles prévues à l'article 75 (célébration des mariages) et 60 (changement de prénom pour motif légitime) du Code Civil. Monsieur Lucas JOUBERT pourra valablement délivrer sous notre surveillance et notre responsabilité toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

ARTICLE 2 : Monsieur Lucas JOUBERT, dispose sous notre surveillance et notre responsabilité, en l'absence ou en cas d'empêchement du Maire et (ou) des adjoints, d'une délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, la légalisation de signature.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification à Monsieur Lucas JOUBERT.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié par voie électronique.

Une copie en sera adressée au représentant de l'Etat dans le département. Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé. Ampliation sera transmise au Procureur de la République.

Fait à Saint-Yrieix, le 16 juillet 2026

La Présidente de la délégation.
Martine BEAUMARD.Notifié le :
Signature

En application des dispositions des articles R. 421-1 et R.421.5 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CERTIFIE EXECUTOIRERéception à la Préfecture de la Charente le :

16 juillet 2026

Publication par voie électronique le :

16 juillet 2026

Notification le :

16 juillet 2026

A Saint-Yrieix, le 16/07/2026

La Présidente de la délégation.
Martine BEAUMARD.